

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 12/09/2019
 Extrait : 20/09/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 24
 Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_093

OBJET :
 Convention mandat d'étude avec CAP
 MÉTROPOLÉ pour le conservatoire de
 musique. (annexes 17-01, 17-02)

Séance du 19 septembre 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON,
 M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND,
 Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON,
 M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M.
 André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis
 BARLET, M. Nelson MANE, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie
 GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline
 BENOUMELAZ, M. Jean-Louis VALENTE

Etait absent :

Mme Colette MARCHAND COGNET

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Nadège TEYSSIER à Mme Martine HATTERER, Mme Catherine TISSIER
 à M. Philippe JASSERAND, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M.
 Gérard OCTROY, M. Jean POINT à M. Vincent BONY, M. Gilbert ABRAS à Mme
 Eliane MASSON, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Rappel et référence(s):

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-ville, la Ville de Rive de Gier a fixé un enjeu important autour du développement des équipements culturels situés en cœur de ville (Ciné Chaplin, Conservatoire de Musique, etc...). A ce titre, la ville porte le projet de « Pôle des Arts » s'appuyant sur la synergie et la visibilité entre ces équipements dont le Conservatoire de Musique fait partie. Actuellement situé au 18 rue C. Drivon, l'enjeu pour cet équipement est sa relocalisation afin d'offrir des locaux plus adaptés aux activités proposées et ainsi accroître l'attractivité de l'équipement.

En 2018, la Ville a confié une étude d'opportunité au bureau d'études « INITIAL CONSULTANTS » afin de déterminer le site le plus adapté pour recevoir cet équipement. Après étude des différentes opportunités foncières, il a été décidé que le bâtiment de l'ancienne école Victor Hugo, 7 rue Roquille, était le plus adapté pour accueillir le futur Conservatoire.

En effet, le bâtiment de l'ancienne école V. Hugo possède une localisation très intéressante en plein cœur de ville, à proximité de différents secteurs stratégiques ciblés par le projet de renouvellement urbain (PRIR) : le « Jardin des Plantes » et notamment la salle des fêtes J. Dasté, la Boirie, la place de la Libération, le square M. Paul... De plus, il se situe au cœur d'un îlot d'équipements (école maternelle, Pôle de Coopération Intergénérationnel, salle des fêtes J. Dasté). D'un point de vue architectural, l'emprise du site permet d'accueillir les fonctions du Conservatoire tant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur. Sa configuration laisse la possibilité d'aménager une typologie variée de salles. D'un point de vue opérationnel, le bâtiment a l'avantage d'être sous maîtrise foncière de la Ville et de ne présenter aucun risque d'inondation ou minier.

A l'issue de ce choix, la mission de programmation confiée à « INITIAL CONSULTANTS » se poursuit pour garantir l'adéquation du programme aux besoins des futurs occupants. En parallèle, la Ville souhaite désormais engager le processus d'étude visant à préparer l'aménagement du futur Conservatoire de Musique. Pour ce faire, il est proposé de s'appuyer sur la SPL « Cap Métropole » via une convention de mandat de faisabilité et de mise en œuvre opérationnelle afin d'assister la Ville dans la réalisation de l'opération de création du conservatoire de musique.

Contenu:

En tant que mandataire de la Ville de RIVE DE GIER pour la conduite des études opérationnelles et le suivi des travaux de requalification du Conservatoire de Musique, Cap Métropole assurera sa mission dans le cadre du déroulement d'études ci-après :

▪ **ETAPE 1 : Définition et rédaction du cahier des charges de Maîtrise d'œuvre et organisation de la consultation.**

Cap Métropole, mandataire, proposera à la ville une méthodologie pour l'organisation des études de maîtrise d'œuvre. A ce stade, il est proposé de consulter un groupement (architecte, acousticien, BET) pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la requalification du Conservatoire de Musique. Cap Métropole assurera le lancement de la consultation au nom et pour le compte de la collectivité. Il assurera également le lancement des consultations et le suivi des études techniques nécessaires à l'opération.

▪ **ETAPE 2 : Assurer l'analyse des offres, organiser la sélection. Préparer et signer les contrats**

Il s'agit pour le mandataire d'assister la ville pendant toute la phase de la consultation, et d'assurer les négociations. A l'issue de la phase de consultation, Cap Métropole préparera les contrats, et après accord formel de la ville, les signera au nom et pour le compte de la collectivité.

▪ **ETAPE 3 : Animation des études techniques**

Pendant toute la phase de déroulement des études, le rôle de Cap Métropole consistera à assurer le suivi permanent des différentes études et coordonner l'ensemble des actions techniques et institutionnelles à travers différentes étapes: Diagnostic, Avant Projet Sommaire (APS), Avant Projet Détaillé (APD), Dossier Consultation des Entreprises (DCE)

▪ **ETAPE 4 : Assurer le suivi des contrats passés**

Financier :

Le montant total de la mission confiée à Cap Métropole est établi à la somme 37 025,00 € HT (Cf détails en annexe)

Propositions:

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les termes de la convention de mandat d'étude entre la SPL "Cap Métropole" et la Ville pour la conduite de la requalification du Conservatoire de Musique,
- d'autoriser M.le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention et tout document afférent.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide les termes de la convention de mandat d'étude entre la SPL "Cap Métropole" et la Ville pour la conduite de la requalification du Conservatoire de Musique,
- autorise M. Le Maire ou son représentant légal, à signer cette convention et tout document afférent.

**Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN**